

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 août 2023
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé****Lettre datée du 26 mai 2023, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Secrétaire général**

Conformément à l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'activité, daté du 16 mai 2023, du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) António **Guterres**



Annexe

Lettre datée du 16 mai 2023, adressée au Secrétaire général par les membres du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'activité du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, pour transmission à l'Assemblée générale conformément à l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale (voir pièce jointe).

Nous demandons que ce rapport soit publié comme document de l'Assemblée générale. Nos rapports d'activité de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ont été publiés respectivement sous les cotes [A/ES-10/455](#), [A/ES-10/498](#), [A/ES-10/522](#), [A/ES-10/598](#), [A/ES-10/599](#), [A/ES-10/658](#), [A/ES-10/683](#), [A/ES-10/730](#), [A/ES-10/756](#), [A/ES-10/801](#), [A/ES-10/821](#) et [A/ES-10/839](#).

Membre du Conseil
(*Signé*) Vladimir **Goryayev**

Membre du Conseil
(*Signé*) Mariana **Salazar Alborno**

Membre du Conseil
(*Signé*) Jeremy K. **Sharpe**

Pièce jointe

Rapport d'activité du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

1. Conformément aux dispositions de l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale, le Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé soumet le présent rapport d'activité, qui porte sur la période allant du 2 juillet 2020 au 16 mai 2023. Les rapports d'activité de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 du Conseil figurent respectivement dans les documents [A/ES-10/455](#), [A/ES-10/498](#), [A/ES-10/522](#), [A/ES-10/598](#), [A/ES-10/599](#), [A/ES-10/658](#), [A/ES-10/683](#), [A/ES-10/730](#), [A/ES-10/756](#), [A/ES-10/801](#), [A/ES-10/821](#) et [A/ES-10/839](#). Ces rapports, ainsi que d'autres documents de fond utiles aux travaux du Registre des dommages, sont publiés sur le site Web du Registre (www.unrod.org).

2. Conformément aux dispositions correspondantes de la résolution [ES-10/17](#), le Secrétaire général a désigné, le 7 octobre 2022, les signataires du présent rapport pour qu'ils siègent au Conseil, à titre personnel ([A/ES-10/915](#)), à la suite de la démission des anciens membres du Conseil en mai 2021. Le 1^{er} juillet 2021, le Secrétaire général a nommé Leonid Frolov Directeur exécutif du Bureau d'enregistrement des dommages et membre de droit du Conseil. En tant que membres actuels du Conseil, nous tenons à rendre hommage à nos prédécesseurs et à les remercier pour le grand professionnalisme et la diligence dont ils ont fait preuve pendant de nombreuses années.

3. Au cours de la période considérée, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a eu de lourdes répercussions sur le fonctionnement du Registre des dommages et entraîné divers retards dans l'exécution de son mandat relatif au recueil, au traitement et à l'examen des demandes d'inscription de dommages.

4. Au cours de la période considérée, le Registre des dommages a continué d'œuvrer dans le Territoire palestinien occupé pour recueillir, traiter et examiner les demandes d'inscription au Registre, conformément au Règlement régissant l'enregistrement de ces demandes. Depuis 2008, une campagne d'information et d'enregistrement des demandes est menée auprès des neuf provinces touchées, à savoir les provinces de Bethléem, d'Hébron, de Jénine, de Jérusalem, de Qalqiliya, de Ramallah, de Salfit, de Touba et de Toulkarm, qui totalisent plus de 1,3 million d'habitants. Les activités d'information ont été réalisées dans 10 communes, notamment par téléphone et visioconférence.

5. Avant la pandémie de COVID-19, le Bureau d'enregistrement des dommages organisait une ou deux sessions de formation par an à l'intention des maires et autres responsables des collectivités touchées, afin de les informer des critères à respecter pour remplir les formulaires de demande d'inscription des dommages causés à leur collectivité et pour établir les formulaires servant à l'enregistrement des demandes. Les formations prévues pour la période considérée ont dû être reportées en raison de la pandémie et du manque de fonds extrabudgétaires nécessaires à l'organisation des réunions. En octobre 2020, le Bureau a dispensé au maire et aux membres du conseil municipal de Biddou, dans la province de Jérusalem, une formation virtuelle axée sur les aspects juridiques et organisationnels de l'enregistrement des demandes de catégorie F (ressources publiques et autres). La prochaine formation en présentiel est prévue pour la fin de 2023.

6. Au 16 mai 2023, 73 235 demandes avaient été recueillies dans 269 des 299 communes touchées où la construction du mur était achevée ou en cours, dont 1 688 demandes recueillies au cours de la période considérée, parmi lesquelles figuraient 5 demandes de catégorie F provenant des provinces de Salfit, de Ramallah et de Jénine. L'enregistrement des demandes a dû être interrompu d'avril 2022 à mai 2023 en raison de l'indisponibilité de fonds extrabudgétaires. Les membres du Conseil ont exprimé l'espoir qu'après la réception de fonds extrabudgétaires fournis par le Fonds arabe de développement économique et social, l'enregistrement des demandes reprenne rapidement, et appelé l'attention sur la nécessité de donner la priorité à la collecte de fonds afin que l'activité ne soit plus interrompue. À cet égard, ils demandent aux anciens donateurs et aux éventuels futurs donateurs d'aider le Registre des dommages à financer les activités d'information et d'enregistrement des demandes, notamment dans les 30 communes restantes.

7. Les membres du Conseil félicitent le personnel du Registre des dommages pour son dévouement et ses solutions inventives qui ont permis de continuer à traiter les demandes, malgré les restrictions liées à la pandémie. Parmi ces solutions, on peut citer la création d'un système hors ligne sécurisé et confidentiel, que le personnel du Bureau a utilisé pour traiter certaines demandes à distance pendant le confinement, de manière à garantir la continuité des opérations. Le Bureau a ainsi pu traduire et traiter 9 000 demandes et, de ce fait, réduire l'écart considérable existant entre le nombre de demandes recueillies et le nombre de celles traitées.

8. Dans sa résolution [ES-10/17](#), l'Assemblée générale a décidé que le Conseil du Registre des dommages se réunirait au moins quatre fois par an dans les locaux du Bureau d'enregistrement des dommages, à Vienne, pour examiner les demandes et statuer sur leur inscription au Registre, en veillant à garantir le respect des impératifs stricts de confidentialité et l'intégrité du processus. En raison de restrictions liées à la pandémie, les précédents membres du Conseil ont toutefois tenu leurs réunions avec le Secrétariat par visioconférence, le 16 décembre 2020 et le 10 mars 2021, afin de discuter de diverses questions relatives aux activités du Registre.

9. Les membres actuels du Conseil ont tenu deux réunions à Vienne, du 7 au 15 mars 2023 et du 8 au 16 mai 2023, afin d'examiner les demandes traitées par le Bureau. Au cours de ces réunions, le Conseil s'est familiarisé avec les modalités d'examen des demandes, la base de données et le Registre électronique. Il a statué sur 1 854 demandes après examen à sa réunion de mars, et sur 1 911 demandes à sa réunion de mai. Il a décidé d'en inscrire 3 752 au Registre et d'en écarter 13 qui ne répondaient pas aux critères définis dans le Règlement. Toutes les demandes ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision du Conseil au cours de la période considérée relevaient de la catégorie A (agriculture) et portaient sur des dommages concernant des pâturages.

10. En conséquence, entre la date de création du Registre des dommages et le 16 mai 2023, le Conseil avait décidé d'inscrire au Registre tout ou partie des pertes exposées dans 39 775 demandes et d'écarter 1 247 demandes qui ne répondaient pas aux critères d'admission, ce qui portait à 41 022 le nombre total de demandes sur lesquelles il avait statué.

11. Pour l'examen des demandes, le Conseil a continué d'appliquer les critères fixés à l'article 11 du Règlement. Compte tenu du peu de temps imparti et du grand nombre de demandes d'inscription de pertes qui lui ont été transmises par le Directeur exécutif du Bureau d'enregistrement des dommages, le Conseil a également continué d'appliquer les techniques d'échantillonnage prévues au paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement. Au cours des deux réunions faisant l'objet du présent rapport, les membres du Conseil ont examiné en détail environ 10 % des demandes concernant les pertes. Comme indiqué dans le rapport de 2012 établi par le Conseil, le Directeur

exécutif a officiellement consulté un statisticien sur la méthode d'échantillonnage appliquée par le Conseil. Le niveau d'échantillonnage est conforme aux paramètres statistiques de fiabilité. Les demandes ne remplissant pas les conditions requises ont été soit rejetées, soit retournées aux requérants pour clarification.

12. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Directeur exécutif avait continué d'entretenir des contacts avec de hauts responsables de l'Autorité nationale palestinienne et du Ministère israélien des affaires étrangères d'Israël, ainsi qu'avec de hauts représentants des Nations Unies sur le terrain. En novembre 2021, le Directeur exécutif s'est rendu dans le Territoire palestinien occupé, où il a eu plusieurs entretiens constructifs avec de hauts responsables palestiniens, notamment le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, des gouverneurs locaux, des chefs de conseils villageois et le Comité national palestinien de coopération pour le Registre des dommages. Il a également eu un entretien constructif avec des fonctionnaires du Ministère israélien des affaires étrangères. En outre, il a rencontré les responsables des programmes et des bureaux des Nations Unies opérant dans le Territoire palestinien occupé.

13. Les activités d'enregistrement des demandes et une partie des activités d'information menées dans le Territoire palestinien occupé sont financées par des contributions extrabudgétaires. Ces contributions volontaires ont été versées par les Gouvernements algérien, autrichien, azerbaïdjanais, belge, brunéien, finlandais, français, jordanien, kazakh, malaisien, maltais, marocain, néerlandais, norvégien, philippin, qatarien, saoudien, suisse et turc, ainsi que par la Commission européenne, le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international et le Fonds arabe de développement économique et social. Plus de 8,7 millions de dollars ont été récoltés depuis la création du Registre des dommages. Plusieurs États, ainsi que le Fonds de l'OPEP, ont fait des dons au Registre des dommages à au moins deux reprises.

14. Le Conseil tient à remercier sincèrement les donateurs de lui avoir fourni le financement et l'appui politique qui lui ont permis de mettre en œuvre les dispositions de la résolution [ES-10/17](#).

15. D'août à décembre 2020, l'enregistrement des demandes dans le Territoire palestinien occupé a été assuré par trois personnes et, de février 2021 à mars 2022, par deux personnes. Des fonds permettant d'employer jusqu'en août 2024 deux personnes pour l'enregistrement des demandes dans le Territoire palestinien occupé sont disponibles à partir de mai 2023. Pour que la mise en œuvre du mandat puisse progresser, il faut un financement extrabudgétaire supplémentaire. Le Conseil continue d'insister sur le fait que, pour garantir la continuité et l'efficacité du programme de recueil des demandes dans le Territoire palestinien occupé, il est nécessaire de financer une équipe supplémentaire de trois personnes, ce qui permettrait par ailleurs d'équilibrer la représentation des genres au sein de l'effectif. Comme par le passé, le Conseil tient à exprimer sa gratitude pour l'indispensable coopération dont il a bénéficié de la part de l'Autorité nationale palestinienne et du Comité national palestinien de coopération pour le Registre des dommages, ainsi que pour l'appui que les gouverneurs et maires locaux et les membres des conseils villageois lui ont apporté sur nombre d'aspects pratiques, sans lequel les activités d'information et de recueil des demandes n'auraient pu être menées à bien. Quant au Gouvernement israélien, il continue de considérer que toutes les demandes portant sur des dommages causés par la construction du mur doivent être traitées dans le cadre du mécanisme israélien existant. Sur le plan pratique, au cours de la période considérée, la Responsable et le Directeur exécutif du Bureau d'enregistrement des dommages ont continué d'entretenir des échanges constructifs

avec les autorités israéliennes concernées, et le Bureau n'a rencontré aucun problème d'accès, de livraison du matériel nécessaire ou d'obtention des visas requis.

17. Le Conseil prend note avec satisfaction de la bonne coopération qui s'est instaurée avec les organismes et bureaux des Nations Unies présents sur le terrain, dans le Territoire palestinien occupé, telle que préconisée au paragraphe 14 de la résolution [ES-10/17](#). Il apprécie tout particulièrement la contribution efficace et concrète apportée à la tenue du Registre des dommages par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans les domaines de la logistique, des achats, des ressources humaines et financières et de la gestion. Au cours de la période considérée, le Registre des dommages a continué de bénéficier des conseils et de l'assistance de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, ainsi que de la coopération du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

18. Le Conseil remercie le Directeur exécutif et le personnel du Bureau d'enregistrement des dommages pour la diligence et le dévouement dont ils ont fait preuve dans la préparation de ses deux réunions tenues en 2023, qui lui ont permis de s'acquitter de ses fonctions sans heurts et de statuer rapidement sur un grand nombre de demandes.

19. Le Conseil continuera d'établir des rapports périodiques.
